Commune de SAINT-FAUST
Pyrénées-Atlantiques

N°202609-002 P1

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Chemin MANTOULAN, Chemin PERIGNOU, Chemin des CRÊTES

Le Maire de la Commune de Saint-Faust,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses textes d'application, les articles L.2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R225 et R225-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1984 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande présentée le 09 septembre 2026 par la Société ERT TECHNOLOGIES,9 ZA de Planuya 64200 ARCANGUESS pour les travaux de raccordement, aiguillage, tirage de câbles aérien et/ou souterrain de fibre optique dans les infrastructures déjà existantes.

Considérant que de tels travaux nécessitent une emprise sur chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 28 septembre 2026 et pour une durée de 15 jours calendaire, la Société ERT TECHNOLOGIES est autorisée à empiéter sur les *Chemin MANTOULAN, Chemin PERIGNOU et Chemin des CRÊTES pour* les travaux de raccordement, aiguillage, tirage de câbles aérien et/ou souterrain de fibre optique dans les infrastructures déjà existantes.

Restriction sur section courante dans les deux sens de circulation, la circulation sera alternée manuellement.

N°202609-002 P2

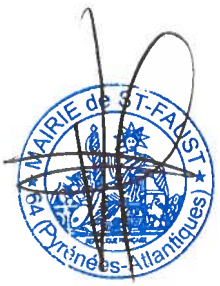
Article 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires, à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers,

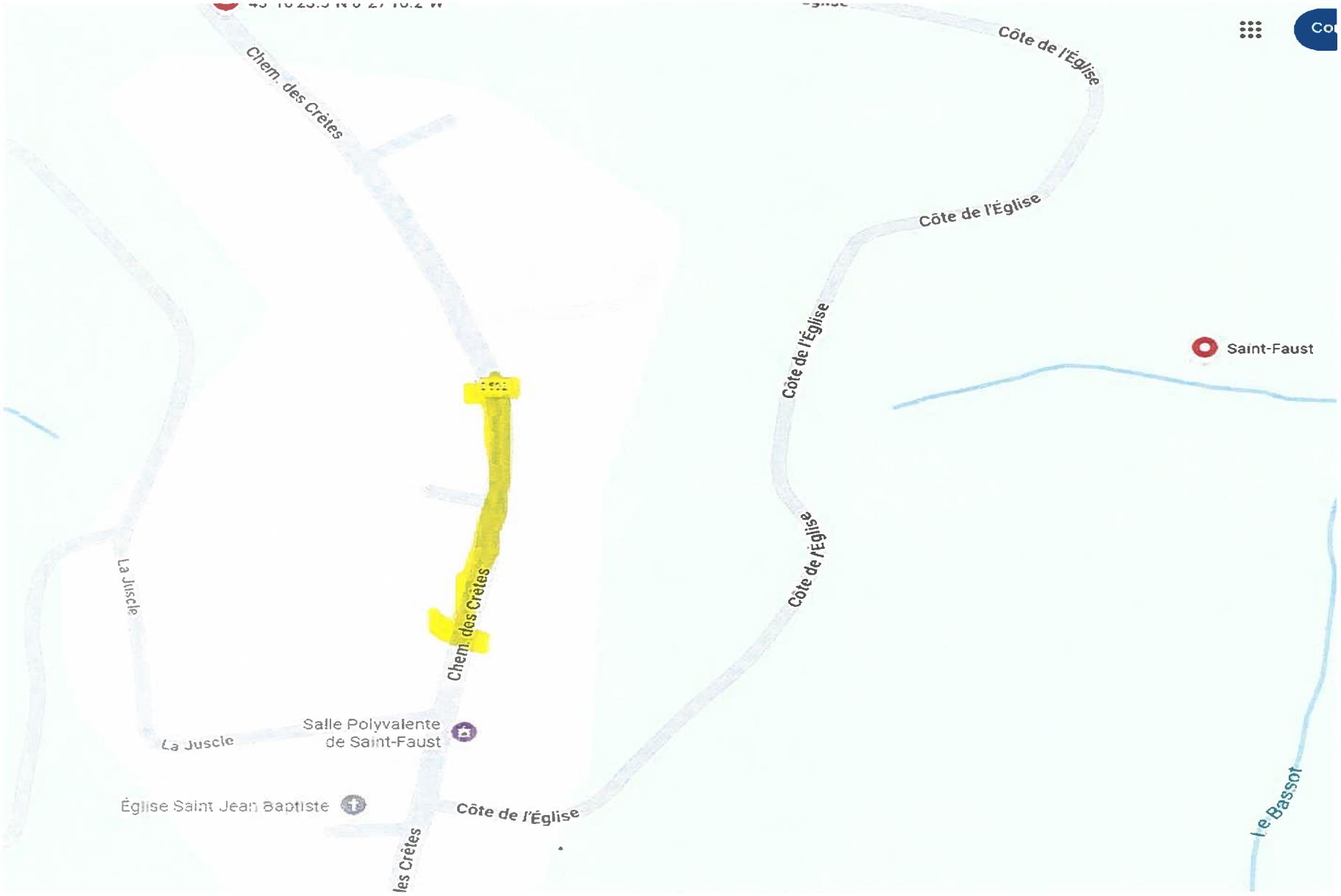
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Gan,
- La CAPBP hôtel de France 2 bis Place Royale à Pau 64000,
- Au pétitionnaire,

Fait à Saint Faust, le 16 septembre 2026
Le Maire, Victoire MAHIEU.




Chem. dit de Pau
21 Chem. Mantoulan
Chem. du Milieu
Chem. Marca
Chem. Marca
Chem. Marca
Chem. Mantoulan
Chem. des Crêtes
Chem. Massou
Chem. Massou
Chem. Massou
Chem. Massou
3 Chem. Perignou
Chem. Mantoulan
Chem. des Crêtes


Chem. des Crêtes
Côte de l'Église
Côte de l'Église
Côte de l'Église
Saint-Faust
La Juscle
Chem. des Crêtes
Côte de l'Église
La Juscle
Salle Polyvalente
de Saint-Faust
Église Saint Jean Baptiste
Côte de l'Église
les Crêtes
le Bassot